

Le Busard cendré



Description : Ce rapace diurne de taille moyenne mesure près de 50 cm de long pour une envergure d'environ 1,10m. Le mâle est gris bleuté sur le dessus, son ventre est plus clair avec quelques taches fauves. En vol, on remarque la pointe noire de ses ailes et une barre noire typique au milieu de ces dernières. La femelle est brune avec le croupion blanc.

Habitat : Espèce présente qu'en période de reproduction dans les plaines céréalières. Elle arrive entre le 1er et 15 avril jusqu'à fin août. Elle est toutefois menacée par la perte d'habitats avec les changements de pratiques agricoles.

Comportement : Espèce discrète en dehors de la période de reproduction. Au cours de parades nuptiales aériennes, le mâle, relativement loquace, émet des séries de cris. La femelle reste près du nid et émet des sifflements saccadés.

Nidification : Il constitue une plate-forme peu épaisse d'herbe sèche et brindilles dans une végétation dense d'une hauteur optimale comprise entre 0.8 et 1.3 m. La femelle y dépose ensuite 1 à 6 œufs et fait 1 couvée par an. Le mâle ravitaille toute la famille durant les premiers jours d'élevage des jeunes.

Alimentation : Le Busard cendré se nourrit principalement de petits rongeurs (Campagnol des champs), d'insectes, amphibiens et reptiles, mais aussi de petits passereaux (Alouettes et pipits). En période de reproduction, 90 % de son régime alimentaire est porté sur les campagnols. Une famille de Busards, le couple et 3 jeunes, consomment entre 23 et 26 campagnols par jour.

Quelles mesures favorables au Busard cendré?

Le Busard cendré s'est bien adapté aux zones de cultures céréalières. Cependant, ces dernières années, avec l'évolution des techniques agricoles (moissons plus précoces, machinismes...) de nombreux couples voient la disparition de leur nichée avant l'envol.

Le repérage des nids et leur protection par l'installation d'un grillage et d'un carré non moissonné avec l'aide des agriculteurs est nécessaire pour la sauvegarde de nombreuses nichées.



Suivis naturalistes

Chaque année, des suivis naturalistes sont effectués. Ils permettent de mesurer l'évolution des espèces et d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place.

Durant le printemps 2016, ce sont les Busards cendrés et Alouettes calandrelles qui ont été suivis par l'association Eure et Loir Nature.

Les sites de reproduction connus ont été prospectés sur l'ensemble de la ZPS. Le bilan de cette année est assez alarmant pour les deux espèces (conditions météorologiques néfastes). Malgré l'observation de 4 couples reproducteurs chez le Busard cendré, aucun jeune volant n'a été observé. Aucun contact n'a été réalisé pour l'Alouette calandrelle en 2016.

Evaluation des incidences

La mise en œuvre de projets d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines dans les sites Natura 2000 n'est pas exclue, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

L'outil de prévention qu'est l'évaluation des incidences permet d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

Des listes nationales et locales fixent les activités dont l'autorisation est soumise à une évaluation préalable compte tenu de leur incidence potentielle sur le site Natura 2000.

Lien Internet de la Préfecture relatif au nouveau régime d'évaluation des incidences :

<http://www.eure-et-loir.equipement-agriculture.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement>

Contacts

Aymeric COURBOIS

ASSOCIATION HOMMES ET TERRITOIRES
Maison de l'agriculture
10, rue Dieudonné Costes—CS 10399
28008 CHARTRES

Tél. : 02 37 24 46 06
Portable: 06 15 08 33 44
E-mail : a.courbois@hommes-et-territoires.asso.fr
Sites Internet :
<http://www.hommes-et-territoires.asso.fr>
<http://plaines-et-vallees-28.n2000.fr>



Bulletin d'information n°6

2016



Sommaire

Qu'est ce que Natura 2000?

Quelques chiffres

Les MAEC

Les actualités 2016

Le Busard cendré

Suivis naturalistes

Evaluation des incidences

Qu'est ce que Natura 2000 ?

Natura 2000 concilie la préservation de la nature et les préoccupations socio-économique d'un territoire. Le site Beauce et Vallée de Conie a été désigné Zone de Protection Spéciale (ZPS) pour la conservation des oiseaux. En effet, cette zone de 72 000 ha est connue depuis de très nombreuses années pour sa richesse en espèces d'oiseaux, dont 17 figurent parmi la liste des espèces d'intérêts communautaires retenues par l'Union Européenne.

Ce dispositif Natura 2000 est mis en œuvre au travers de l'acquisition de connaissances, la définition d'objectifs et la mise en place d'actions de gestion via une boîte à outils (Contrats et Chartes Natura 2000, Mesures Agro-environnementales et Climatiques). Ces différents outils sont menés dans le cadre d'une concertation sur le territoire dans laquelle les agriculteurs et collectivités locales occupent une place prépondérante.

Mise en œuvre depuis 2009, l'animation du territoire se poursuit pour valoriser cette dynamique de territoire et saisir cette opportunité d'aménager le site en faveur des oiseaux de plaines.



Perdrix grise



Chouette chevêche



Oedienne criard

Cette opération est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe investit dans les zones rurales

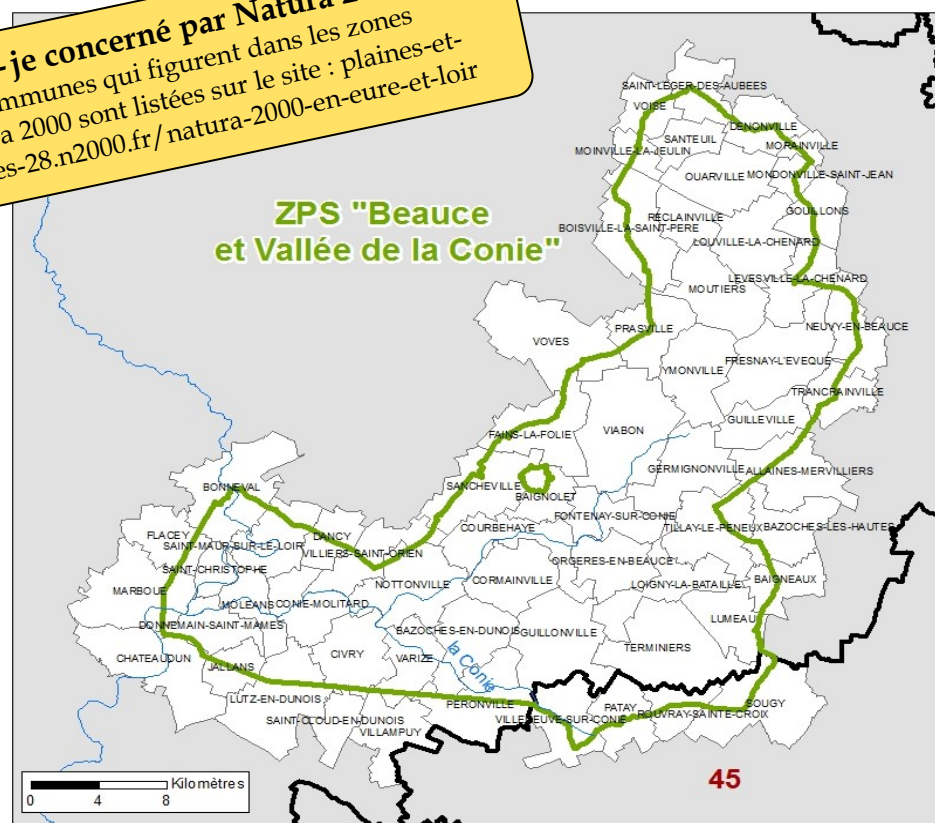


Quelques chiffres concernant la ZPS Beauce et Vallée de Conie

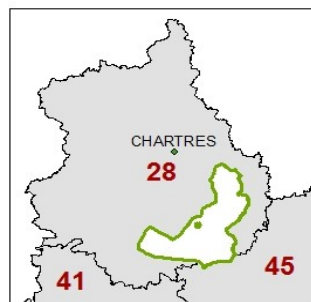
- Surface : 71 753 ha - 96 % en Eure et Loir et 4 % dans le Nord-Ouest du Loiret
- 62 communes dont 58 en Eure et Loir et 4 dans le Loiret
- Territoire : 80 % de terres arables sur lesquelles sont présentes de nombreuses espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine (Alouette calandrelle, Cédicnème criard, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Hibou des marais...)
- La ZPS recouvre les périmètres d'une zone spéciale de conservation (ZSC) pour la protection des habitats et des espèces : celle de la « Vallée du Loir et Affluents aux environs de Châteaudun »
- Un **DOCOB** identifie les enjeux écologiques, les objectifs de gestion et les modalités de mise en œuvre. Son contenu est discuté en groupes de travail et validé par un comité de pilotage, présidé pour la ZPS par le sous-préfet de Châteaudun.



Suis-je concerné par Natura 2000 ?
Les communes qui figurent dans les zones Natura 2000 sont listées sur le site : plaines-et-vallées-28.n2000.fr/natura-2000-en-eure-et-loir



Localisation de la ZPS Beauce et Vallée de la Conie



Sources: IGN BDcarto®, BDcarthage®, DREAL Centre, H&T
Réalisation: A. SOUDIEUX, 09/09/2014

Les actualités 2016 sur le ZPS

Réunion du comité de pilotage

Le 25 octobre 2016, 23 membres avaient répondu présents à la réunion du comité de pilotage de la ZPS. Une présentation des actions menées en 2016 a été réalisée tout comme la validation des mesures des contrats et les mesures agro-environnementales.



© CORIL-H&T 2016

Nouvel animateur

Après 5 ans passés sur l'animation de la ZPS Beauce et Vallée de la Conie, Alexandre Soudieux cède la place depuis septembre 2016 à **Aymeric Courbois**.

Premières chartes Natura 2000

Deux propriétaires ont signé la charte en 2016. Ils s'engagent à respecter une liste d'engagements pour des pratiques de gestion respectueuses de l'environnement durant 5 ans (Ex: Moisson centrifuge, maintien des éléments du paysage). En contrepartie, ils bénéficient de l'exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti.

Formation Ornithologique pour les agriculteurs

Les agriculteurs qui se sont engagés dans les mesures agro-environnementales ont bénéficié d'une formation autour de l'identification des espèces d'oiseaux de la ZPS.

Formation des agents de l'ONCFS

Les agents concernés par la ZPS ont été formés sur le dispositif Natura 2000, la connaissance de l'animation d'une ZPS et des oiseaux que l'on rencontre sur ce type de site.



© D. GEST

Bilan des MAEC menées en 2016

En 2016, 20 agriculteurs supplémentaires se sont engagés dans un contrat agroenvironnemental et climatique, rejoignant ainsi les 46 signataires de 2015. Deux mesures identifiées ont permis la création de 49,11 ha de couverts d'intérêt avifaunistique (couvert herbacé constitué de graminées et légumineuses) et 2,93 ha de gestion de prairie en retard de fauche (décalage au 16 juillet) s'ajoutant ainsi aux 278 ha déjà engagés.

L'objectif de ces mesures vise à favoriser la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à l'environnement (milieu herbacé) et aux espèces (Cédicnème criard, Alouette calandrelle, Perdrix grise...) par un **engagement volontaire des exploitants agricoles** pour une durée de 5 ans.



Mise en place d'un couvert avifaunistique—H&T